

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Séance du lundi 4 novembre 2019

Service de l'Assemblée

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 112019/374

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL

Commune de Chaource

Décision du Conseil départemental au vu des propositions
de la Commission communale d'aménagement foncier

Mise à l'enquête publique du projet de périmètre et choix du mode d'aménagement

Date de convocation :
25/10/2019

Le lundi 4 novembre 2019 à 10h00,
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31**

Etaient présents : Monsieur Gérard ANCELIN, Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Danièle BOEGLIN, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Christian BRANLE, Madame Catherine BREGEAUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Jean-Marie COUTORD, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Bernadette GARNIER, Madame Solange GAUDY, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Nicolas JUILLET, Madame Hania KOUIDER-SAHED, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Michelle LHUILLIER, Madame Arlette MASSIN, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Joëlle PESME, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Monsieur Jacques RIGAUD, Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

Excusé(s) : Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier RICHARD, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

**Excusé(s) ayant donné
procuration(s)** : Monsieur Marc BRET à Madame Catherine BREGEAUT

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Chaource défini par :

- le périmètre, présenté en annexe 1, correspondant à une superficie de 1 520 hectares,
- les prescriptions à respecter par l'opération, décrites en annexe 2.

Accepte de financer, à titre exceptionnel, les études sur les parcelles déjà aménagées.

Autorise M. le Président à procéder à l'enquête publique, dans les conditions prévues aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Fait le 05/11/19

Annexe 1

Le Président
de la Commission communale
d'aménagement foncier,

Jardins 4

Jean-Claude DARDENNE

Le Secrétaire
de la Commission com:
d'aménagement fon:

[Signature]

Eric GRADOS

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Commune de CHAOURCE

ETUDE D'AMENAGEMENT
PARTIE FONCIERE

PLAN DU PERIMETRE

Plan approuvé par la Commission communale d'aménagement foncier
dans sa séance du 25 septembre 2019

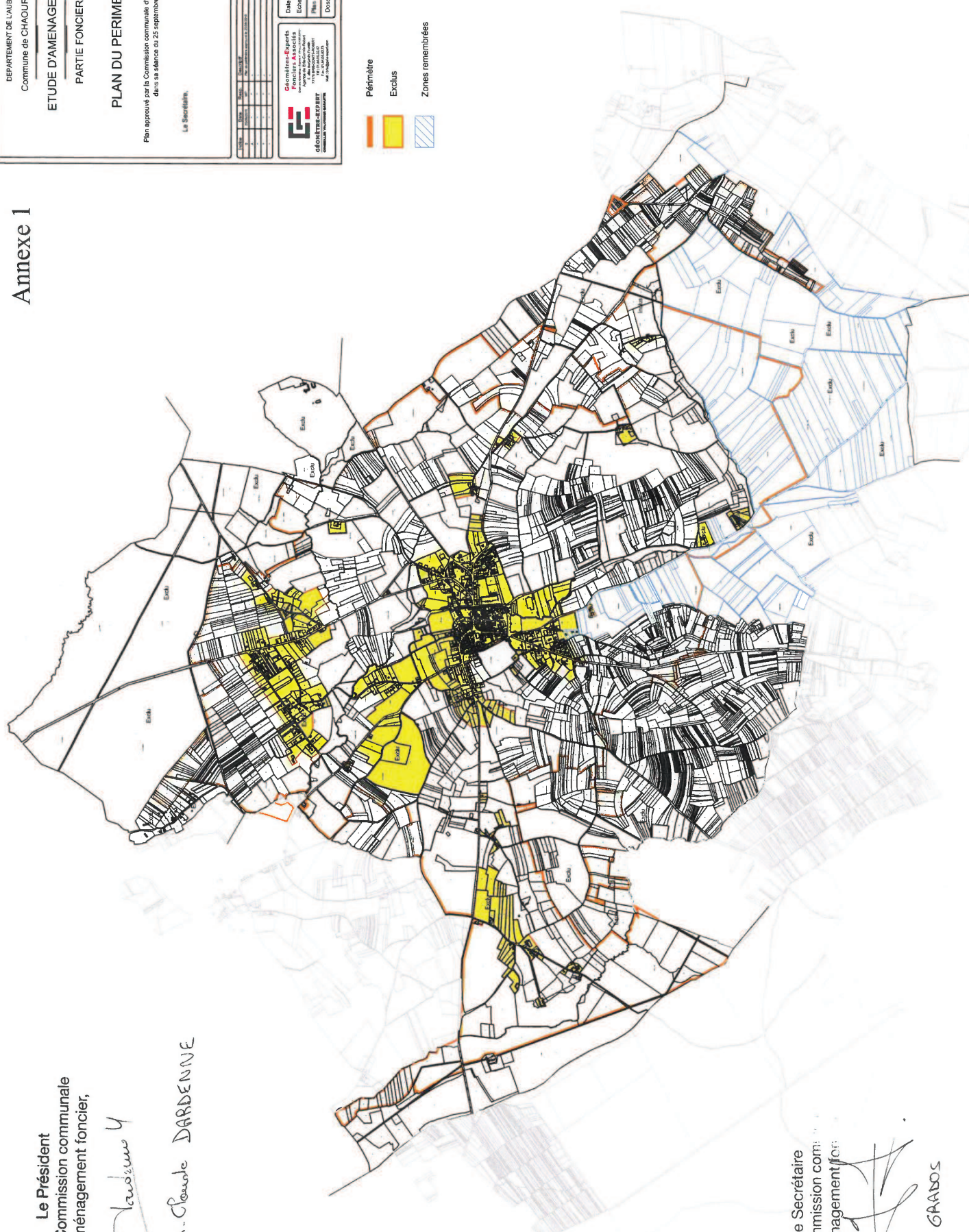
Le Secrétaire: _____
Le Président: _____

Année	Mois	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre
2019					
2020					
2021					
2022					
2023					
2024					
2025					
2026					
2027					
2028					
2029					
2030					

Geomatics Experts
Ingénierie et conseil en géomatique
77, rue de la République
31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 23 45 67
www.geomatics-experts.com

Date: 25 septembre 2019
Echelle: 1/10000
Plan: 1
Méthode: A
Dossier: 7724.038

Périmètre
Exclus
Zones remembrées





**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
ENVIRONNEMENTALE SUR LA COMMUNE DE CHAOURCE (10)**

ÉTUDES PRÉALABLES - VOLET ENVIRONNEMENTAL

CARTES ET TABLEAUX DES PRESCRIPTIONS

Annexe 2



Agence Nord-Est :
42 bis rue de la Paix
10000 TROYES
Tél : 03 25 40 55 74
Fax : 03 25 40 90 33
Courriel : planeteverte.troyes@orange.fr
Web : www.allianceverte.com

Siège social :
5 ter rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLIERS
Tél : 03 22 90 33 90
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com

Le tableau suivant présente les propositions environnementales pour la carte n°1 en Figure 1, page 3.

Numéro de proposition	Objet/ secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet							
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine/ Paysage					
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8	Boisements	Nécessaire ¹	+++	+++	++					
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18	Haies arborées	Nécessaire	+++	+++	++					
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28	Pâtures arborées	Nécessaire ²	+	+++	+					
29										
30										
31										
32										
33										
34						Alignement d'arbres têtard	Nécessaire		+++	+++

¹ : Pour les boisements non classés en EBC sur le PLU, possibilité de défrichage afin de faciliter la gestion forestière. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'Etat. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

² : Pour les pâtures arborées, possibilité de redresser les parcelles à la marge, avec compensation du caractère arborée. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'Etat. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

Numéro de proposition	Objet/ secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine/ Paysage
35					
36	Arbres isolés	Nécessaire		+++	+
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44 à 73					
74					
75					
76					
77	Haies arbutives	Utile ²	++	++	+
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87	Périmètre protection église	Nécessaire			+++
88	Haies arborés	Nécessaire	+++	+++	++
89	Mise en pâture de parcelles cultivées	Proposition d'amélioration	+	++	
90	Plantation de haies le long de la D 443	Proposition d'amélioration	+++	++	
91 à 95	Orientation des cultures perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++		
96	Plantation de haies entre les parcelles et perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++	++	

¹ : Suppression possible au cas-par-cas (étude écologique pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées : grenouilles, tritons).

² : Possibilité de défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'Etat. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

³ : Le tracé et les liaisons doivent être maintenu, mais avec possibilité de modification ponctuelle avec itinéraire de substitution.

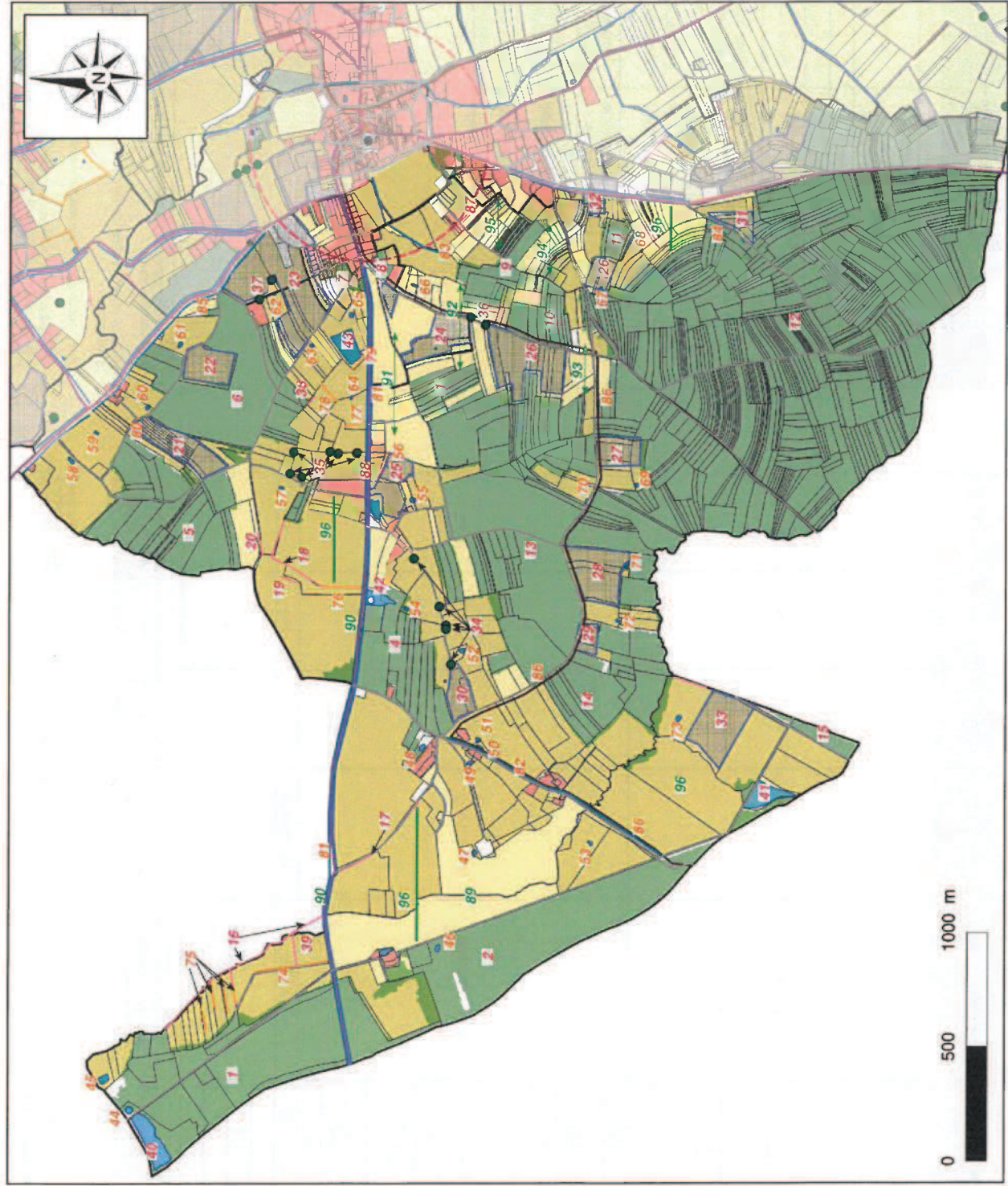


Figure 1 : Propositions environnementales (carte n°1)

Légende :

Administratif

— Limites de sections cadastrales

— Limites de parcelles cadastrales

Réseau routier

— Chemins / routes

— Routes départementales

— Chemins de Grandes Randonnées

— Chemins de Grandes Randonnées de Pays

— Chemins du PDIPR

Occupation du sol

— Zones urbaines et urbanisables du village

Boisements

Cultures

Pâtures

Vignes

Terrain de golf

Autres occupations du sol

Étangs / mares

Pâtures arborées

Fossés

Haies arborées / arbustives

Arbres isolés et remarquables

Bosquets

Patrimoine

● Église de Chaource (classé MH)

○ Périmètre de 500 m autour de l'église

◆ Calvaire

Le tableau suivant présente les propositions environnementales pour la carte n°2 en Figure 2, page 5.

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien		Intérêt de l'objet	
		Hydraulique	Milieu naturel	Hydraulique	Milieu naturel
97					
98					
99					
100					
101					
102					
103	Boisements	Nécessaire ¹	+++	+++	+++
104					
105					
106					
107					
108					
109					
110					
111					
112					
113					
114					
115					
116	Haies arborées	Nécessaire	+++	+++	++
117					
118					
119					
120					
121					
122					
123					
124 à 136	Arbre isolé	Nécessaire		+++	++
137					
138	Haies arbustives	Utile ²	++	++	+
139					
140					

¹ : Pour les boisements non classés en EBC sur le PLU, possibilité de défrichement afin de faciliter la gestion forestière. Défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'Etat. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

² : Possibilité de défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'Etat. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien		Intérêt de l'objet		
		Hydraulique	Milieu naturel	Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine/Paysage
141 à 169	Mares	Utile ¹		+	+++	
170	GRP des Vins et Fromages	Utile ²				+++
171	Chemins du PDIPR					++
172 à 185	Fossés	Utile ³		++		
186 à 205	Pâtures arborées	Nécessaire ⁴		+	+++	+
206	Périmètre protection église	Nécessaire				+++
207 à 216	Orientation des cultures perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration		++		
217	Plantation de haies entre les parcelles et perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration		++	++	
218 à 230	Plantation de haies le long des fossés	Proposition d'amélioration		+	+	+
231 à 237	Bassins de rétention en aval des fossés avant rejet dans les rus	Proposition d'amélioration		+++	+	--
238 à 240	Bandes enherbées le long des fossés	Proposition d'amélioration		+++	++	+

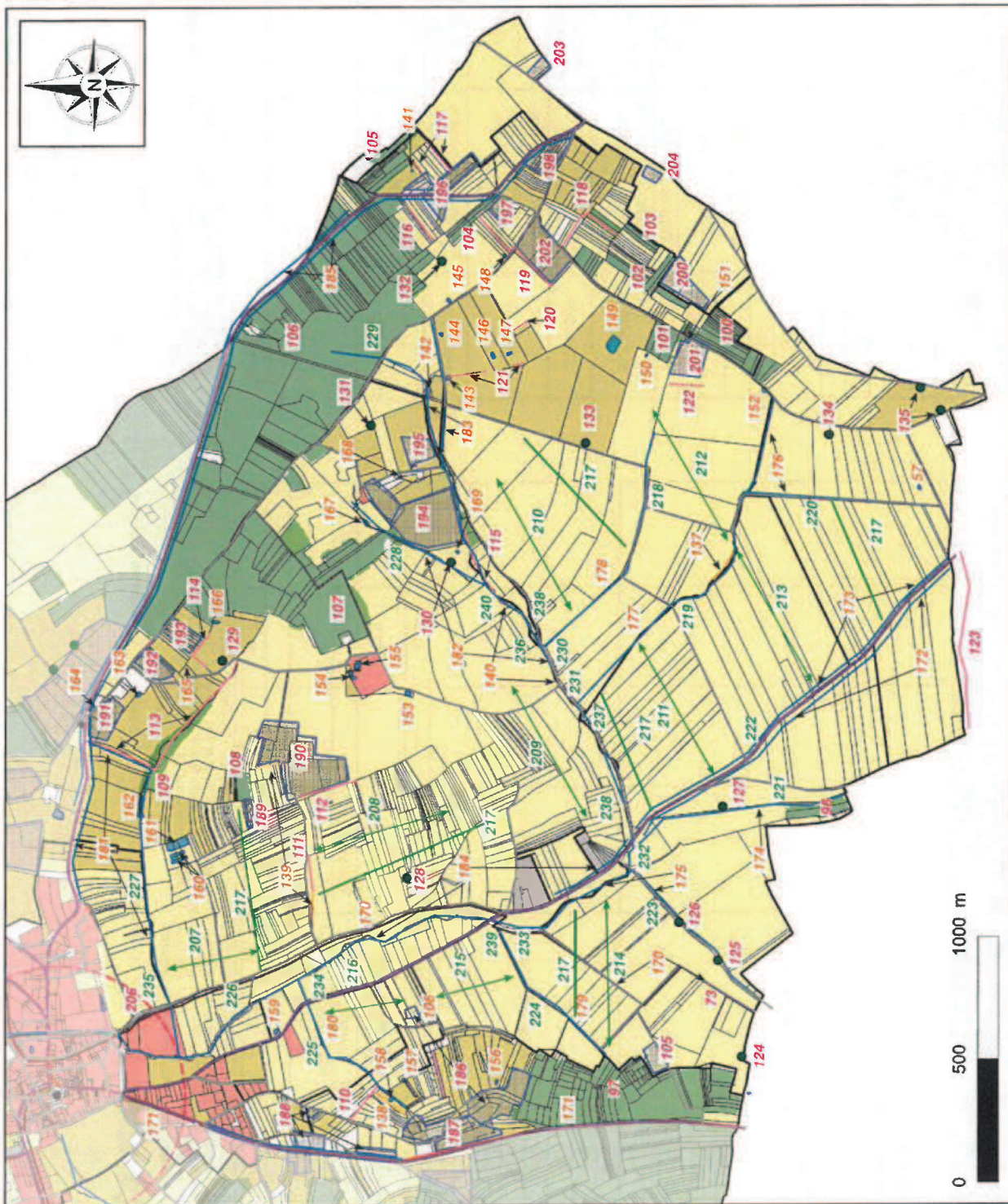
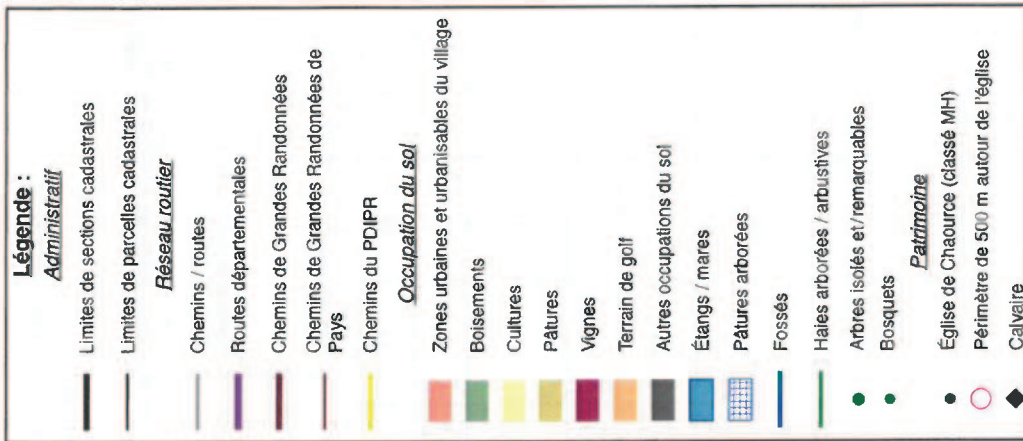
¹ : Suppression possible au cas-par-cas (étude écologique pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées : grenouilles, tritons).

² : Le tracé et les liaisons doivent être maintenu, mais avec possibilité de modification ponctuelle avec itinéraire de substitution.

³ : Utile pour la gestion du ruissellement sauf si le chemin est supprimé.

⁴ : Pour les pâtures arborées, possibilité de redresser les parcelles à la marge, avec compensation du caractère arboré en qualité équivalente. Défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'Etat. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

Figure 2 : Propositions environnementales (carte n° 2)



Le tableau suivant présente les propositions environnementales pour la carte n°3 en Figure 3, page 7.

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		Patrimoine / Paysage
			Hydraulique	Milieu naturel	
241					
242					
243					
244					
245					
246					
247					
248					
249					
250					
251					
252					
253					
254					
255					
256					
257					
258					
259					
260					
261					
262					
263	Étangs / Bassins	Nécessaire	+++	+++	+
264	Alignement d'arbres	Nécessaire		+++	++
265	Arbres isolé	Nécessaire		++	+
266 à 273	Périmètre protection église	Nécessaire			+++
274	Calvaires	Nécessaire			+++
275 à 270	Marès	Utile ²	+	+++	
280 à 296					

¹ : Pour les boisements non classés en EBC sur le PLU, possibilité de défrichement afin de faciliter la gestion forestière. Défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'Etat. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).

² : Suppression possible au cas-par-cas (étude écologique pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées : grenouilles, tritons).

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		Patrimoine / Paysage
			Hydraulique	Milieu naturel	
297 et 298	Chemins du PDIPR				++
299	GR 2	Utile ¹			+++
300	GRP des vallées de la Sarce et de l'Hozaïn				+++
301					
302					
303					
304	Haies arbustives	Utile ²	++	++	+
305					
306	Réseau bocagé de haies arbustives	Nécessaire	++	+++	++
307					
308 à 316	Fossés	Utile ³	++		
317 à 328	Pâtures arborées	Nécessaire ⁴	+	+++	+
329 à 333	Orientation du sens de culture perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++		
334 à 339	Bandes enherbées le long des fossés	Proposition d'amélioration	+++	++	+
340 à 342	Plantation de haies entre les parcelles et perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++	++	
343 à 347	Plantation de haies le long des fossés	Proposition d'amélioration ⁵	+	+	+
348	Maintien du réseau hydrographique	Nécessaire ⁶	+++	+++	+++
349	Zones humides	Nécessaire ⁶	++	+++	+++

¹ : Le tracé et les liaisons doivent être maintenu, mais avec possibilité de modification ponctuelle avec itinéraire de substitution.

² : Possibilité de défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'Etat. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).

³ : Utile pour la gestion du ruissellement sauf si le chemin est supprimé.

⁴ : Pour les pâtures arborées, possibilité de redresser les parcelles à la marge, avec compensation du caractère arboré en qualité équivalente. Défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'Etat. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).

⁵ : Prescription d'ordre générale portant sur l'ensemble du réseau hydrographique de la commune, celui-ci peut toutefois être renaturé afin de gérer certains problèmes hydrauliques.

⁶ : Prescription d'ordre générale portant sur les zones humides de la commune (se référer à l'étude menée par le SMEVA, cartographie des zones humides), interdiction de drainer ces zones humides.

Le Président
de la Commission communale
d'aménagement foncier,

Jean Claude DARDENNE

Le Secrétaire
de la Commission communale
d'aménagement foncier,

Eric GRADS

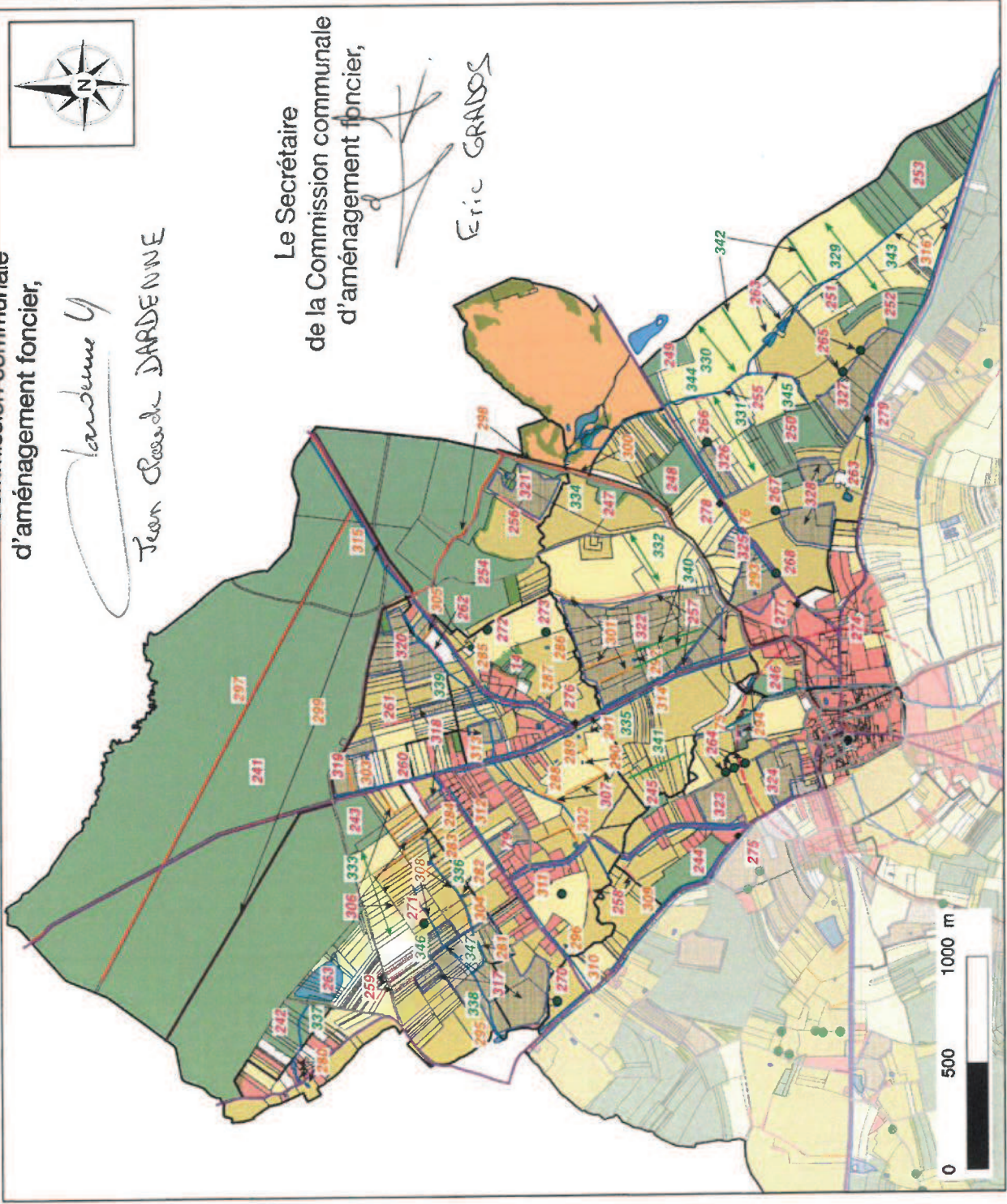


Figure 3 : Propositions
environnementales (carte n°3)

Légende :

Administratif

Limites de sections cadastrales

Limites de parcelles cadastrales

Réseau routier

Chemins / routes

Routes départementales

Chemins de Grandes Randonnées

Chemins de Grandes Randonnées de Pays

Chemins du PDIPR

Occupation du sol

Zones urbaines et urbanisables du village

Boisements

Cultures

Pâtures

Vignes

Terrain de golf

Autres occupations du sol

Étangs / mares

Pâtures arborées

Fossés

Hales arborées / arbustives

Arbres isolés et remarquables

Bosquets

Patrimoine

Église de Chaource (classé MH)

Périmètre de 500 m autour de l'église

Calvaire